

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le mardi 3 septembre 2024 à 19 h 30 en présentiel ainsi qu'en vidéoconférence, sur la demande de dérogation suivante :

Nature et effet :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 291c du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet. Il s'agit du lot portant le numéro cadastral 2 939 137.

Dérogation mineure

La dérogation mineure est demandée afin d'accepter l'implantation de la piscine creusée existante à la marge arrière d'un (1) mètre au lieu de deux (2) mètres de toute limite de propriété conformément aux exigences de l'article 9.1 du règlement de zonage.

En fait, l'article 9.1 du règlement de zonage stipule que « les piscines et les spas doivent d'être à un minimum de 2 mètres de toute limite de propriété ». La demande est soumise par le nouveau propriétaire afin de se conformer à la réglementation municipale.

Identification du site concerné :

- Adresse : 37, 5^e Rue
- Numéro de lot : 2 939 137

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À L'ISLET, CE 19 AOÛT 2024.



Lise Caron

Directrice générale greffière-trésorière
adjointe par intérim.